

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2024/128

DU CONSEIL MUNICIPAL

LD

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents 12 le 17 Décembre
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

N°2024-85

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard
SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Rémunération des agents recenseurs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant sur la répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-141 du 8 novembre 2024 portant sur la nomination des agents recenseurs du recensement de la population.

Considérant :

- Que le recensement de la population creissanais a lieu du 16 janvier au 15 février 2025, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
- Qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2025,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer la totalité de la dotation de l'état attribuée, soit un montant de 2 100,00 €
- La dotation allouée n'étant pas suffisante, les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de l'exercice 2025 et n'excéderont pas 1 200,00 €.
- Fixe les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - * 1,00 € par feuille de logement remplie,
 - * 1,50 € par bulletin individuel rempli,
 - * 0,50 € par logement secondaire ou vacant,
 - * 50,00 € par feuille de district remplie,
 - * 50,00 €/agent par séance de formation,
 - * 20,00 €/agent pour les frais de repas (sur présentation de la facture),
 - * Remboursement des frais de transport pour les formations selon le tarif en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 DEC 2024
U:\Sylvie BADER\WORD\Recensement\2025\Rémunération agents recenseurs.doc

LE MAIRE
L. BRUNET